



Conditions générales de location

1 – Dès le moment où le matériel est pris en charge, il est considéré comme livré en bon état. Il doit être utilisé dans les conditions normales et de façon non abusive.

2 – Le client est tenu, à la livraison comme à la reprise du matériel, au contrôle des quantités et du bon fonctionnement de celui-ci.

Les articles manquants seront facturés.

La réparation des articles détériorés sera facturée au prix des pièces de rechange augmenté du prix de la main d'oeuvre.

3 – La date de retour est impérative, le matériel pouvant être reloué. Tout retard entraîne le paiement d'une pénalité de 50 euros en plus du règlement des journées de location (sauf accord exprès de la direction).

4 – Les articles de vaisselle doivent être retournés dans leurs conditionnements d'origine et rangés par catégories.

Toutes les pièces doivent être rendues rincées sous peine d'une surfacturation de 0,05 euros par pièce.

5 – Nappage :

Le prix de la location comprend le nettoyage du nappage.

En cas de déchirure ou de taches persistantes, la mise en état sera facturée au client.

La location est payable d'avance et ne fait pas l'objet de remboursement en cas d'annulation.

6 – La livraison ne comprend pas la mise en place du matériel sur les lieux de la réception.

Il s'agit d'une dépose à proximité du véhicule, de même qu'à la reprise, les éléments doivent être rangés sur l'aire d'enlèvement. Toute manutention supplémentaire sera facturée.

D'autre part, toutes livraisons et reprises du matériel, hors des heures ouvrables, donnera lieu à une facturation supplémentaire (sauf accord exprès de la direction).

7 – Tente / Structure :

Le locataire est réputé connaître les moyens de fixation du matériel au sol, et devra donc s'assurer que le sous-sol du terrain où sera fait le montage ne renferme pas de câbles, de conduites diverses, de fondations.

Si cette précaution est omise, la responsabilité du locataire sera entière si les moyens de fixation du matériel au sol ne pouvaient être enfoncés correctement ou s'il survenait un accident au personnel loueur, à son matériel ou au tiers. En cas de vent violent, le loueur se réserve le droit de faire évacuer les tentes ou structures pour des raisons de sécurité. En cas de chute de neige, le locataire s'engage pendant la durée de la location, à déneiger la toiture.

8 – La sous-location est strictement interdite.

9 – En cas de défection, les arrhes (30 %) sont perdues. Si le matériel réservé comprend un montage (tente, podium, structures...) et que l'annulation intervient moins de 15 jours avant l'installation, la partie locative reste due dans sa totalité.
Toute location annulée moins de 3 jours avant la prestation est due dans son intégralité.

10 – Assurance : Le matériel de location est placé durant la durée de celle-ci sous la responsabilité unique du preneur et devra être assuré par ses soins.
Le locataire est seul responsable de toutes pertes, vols, dommages subis par le matériel loué.
Il accepte de devenir le gardien juridique (article 1384 du code civil) du matériel pris en location.

En cas de contestation, le Tribunal d'Aix-en-Provence est seul compétent.

Lu et approuvé

Signature du client